



Petite Enfance  
AA/CF  
2025-040

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **29 JAN. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Secteur Petite Enfance – Contrat relatif à l'intervention d'un(e) psychomotricien(ne) dans le cadre de l'accompagnement des professionnelles du secteur petite enfance.  
Contrat N° C25002**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency possède deux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** que la qualité d'accueil des enfants est une priorité pour la collectivité,

**CONSIDERANT** dans ce cadre qu'il convient de mettre en place des séances de psychomotricité, nécessaires pour accompagner les professionnelles du secteur petite enfance, les enfants accueillis et leurs parents,

**VU** le projet de contrat d'intervention en psychomotricité entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenante Madame PISANI Carole,

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes dudit contrat.

**Article 2** : De signer ledit contrat.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250129-C25002-CC  
Date de réception préfecture : 29/01/2025

h.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 JAN. 2025**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANU



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JAN. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **29 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JAN. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.